

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA20-(C-4.1)-024

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps, sur une distance d'environ 6 mètres, le plus près possible du 587 de la 4e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
